

tenue sous la présidence de Madame SIMON, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2209324	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Surseoir a statuer en attendant que la QPC transmise par le Tribunal administratif de ROUEN soit tranchée par le Conseil Constitutionnel-annuler la décision du 19 septembre 2022-prononcer la décharge de l'obligation de payer la somme 26.978euros- réduire/ramener le montant à la somme maximale de 2 000euros- prononcer la décharge partielle pour l'ensemble des infractions sanctionnées, c'est-à-dire que l'amende totale ne saurait excéder la somme de 2.000€ + 10.000 € = 12.000 €-mettre a la charge de l'Etat (DDPP) la somme de 2.000 € (deux mille) euros sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.	
Demandeur	Nom des parties SOCIETE BS ASSUR	Représentants des parties Maître CHAVALARIAS Arnaud (Cour)
Défendeur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
02)	DOSSIER N° 2306719	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler le titre de perception n°980000 007 008 075 250512 2022 0055518 émis le 01/12/2022, d'un montant de 45.000€, ensemble, la décision implicite née le 03/07/2023, rejetant la réclamation préalable reçue le 02/01/2023.	
Demandeur	Nom des parties SOCIETE BS ASSUR	Représentants des parties Maître CHAVALARIAS Arnaud (Cour)
Défendeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR	Directeur

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2301170	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 5 septembre 2022 portant retrait de l'habilitation aéroportuaire numéro H 002 18 58 11 dont Mme M était titulaire.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M	Maître LATIMIER-THEIL Camille (Cour)
Défendeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
04)	DOSSIER N° 2305140	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 décembre 2022 portant retrait de l'habilitation aéroportuaire numéro H 002 18 58 11 dont Madame M était titulaire	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M	Maître LATIMIER-THEIL Camille (Cour)
Défendeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
		Arrêté le 10/09/2025 Le président du tribunal